

## Un accord est en bonne voie sur le télétravail

Les organisations syndicales favorables, mais aussi la CGT, doivent encore recueillir le blanc-seing de leurs instances respectives et ont jusqu'au 23 décembre pour parapher le document.

Le Monde avec AFP • Publié hier à 16h39, mis à jour hier à 17h21



Le texte « définitif » remis par le patronat jeudi ajoute des précisions sur la mise en place du télétravail en situations de crise (pandémie, catastrophes naturelles, destruction des locaux d'une entreprise) ou encore sur la prise en charge des frais. LOIC VENANCE / AFP

Le Medef a réussi à arracher, jeudi 26 novembre, l'« avis favorable » de la CFDT, de Force ouvrière, de la CFE-CGC et de la CFTC, pour son projet d'accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail. Seule la CGT ne l'a pas validé.

« Cette négociation s'achève positivement », a estimé Hubert Mongon, le négociateur social du Medef, à l'issue d'une ultime réunion de près de trois heures, qui a mis fin à quatre journées de tractations intenses et trois semaines de négociations.

Le texte « définitif » remis par le patronat jeudi ajoute des précisions sur la mise en place du télétravail en situations de crise (pandémie, catastrophe naturelle, destruction des locaux d'une entreprise) ou encore sur la prise en charge des frais. Portant aussi sur le télétravail classique, il est censé compléter le précédent ANI, signé en 2005.

Les organisations syndicales favorables, mais aussi la CGT, doivent encore recueillir le blanc-seing de leurs instances respectives et ont jusqu'au 23 décembre pour parapher le document.

### Le texte est-il contraignant ?

Louant « un texte opérationnel », M. Mongon a listé quelques « points importants », comme le double volontariat (de l'employeur et du salarié) ou la réversibilité – qui permet à un salarié de revenir sur son lieu de travail si le télétravail ne lui convient pas –, qui existaient cependant déjà dans l'ANI 2005.

Il a toutefois refusé de répondre à une question qui fâche : ce texte est-il contraignant ? Le patronat s'était fixé l'objectif, contesté par les syndicats, de rendre ce texte « *ni normatif ni prescriptif* ».

Un ANI « *par définition, lorsqu'il est signé par une majorité d'organisations professionnelles et patronales, est un accord qui s'installe dans le paysage juridique des entreprises et du pays* », a-t-il souligné. « *A ce titre, ça devient un accord de référence et qui a vocation à être étendu* » par la loi, a-t-il ajouté. Or c'est sur ce point que la CGT continue de focaliser ses critiques, alors que les autres organisations n'en font plus un casus belli.

Mercredi, Fabrice Angéi, le négociateur de la CGT, avait prévenu qu'il voyait mal comment signer un accord non contraignant. « *Tout ce qui est écrit dedans peut être contourné. C'est un gros souci* », avait-il regretté.

**Lire aussi** | [Télétravail : les partenaires sociaux se retrouvent jeudi pour une nouvelle séance de négociation](#)

## Texte revu quatre fois

Le patronat a revu sa copie quatre fois en moins d'une semaine, pour arriver à convaincre les syndicats qui voyaient dans le projet surtout « *des reculs* » pour les salariés. Mais faute d'accord, le gouvernement se serait chargé de légiférer, certains voyant cette reprise en main comme « *un échec* ».

Dès mercredi, la CFDT et la CFTC s'étaient dites prêtes à signer la précédente version du texte, qui faisait une série de concessions, tout en considérant que le projet n'était « *pas révolutionnaire* » en matière de droits des salariés.

L'accord proposé « *n'est pas normatif, pas contraignant, mais il donne un cadre, ça servira de guide dans certaines entreprises* », avait estimé mercredi Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT.

Cet accord « *fera la part belle au dialogue social, ce qui est crucial quand on voit la diversité des situations de travail. Chaque entreprise pourra désormais se servir de ce cadre pour mettre en place de manière durable le télétravail* », a estimé dans un communiqué la ministre du travail, Elisabeth Borne.

**Lire aussi** | [Le 100 % télétravail, un modèle d'exception](#)

## Quelques nouveautés

Le document rappelle le cadre juridique existant, notamment que la mise en place du télétravail passe par un accord collectif, une charte ou un accord de gré à gré entre l'employeur et le salarié.

Parmi les nouveautés, les syndicats ont réussi à obtenir que l'éligibilité des postes télétravaillables ne soit pas du ressort unique de l'employeur mais fasse l'objet d'un dialogue social en entreprise. En ce qui concerne le télétravail en temps de crise, les conditions de sa mise en place passeront par « *un accord* » ou « *une charte* ».

En revanche, pas de prise en charge des frais d'Internet, de chauffage ou d'électricité, comme réclamé par la CGT, mais rappel que les frais « *doivent être supportés* » par l'employeur et que ce « *peut être* » le sujet d'un dialogue social en entreprise.

Depuis fin octobre, le télétravail est « *la règle* » dans les entreprises qui le peuvent. Le premier ministre, Jean Castex, a souligné jeudi qu'il devait rester « *le plus massif possible* » dans les prochaines semaines.

**Lire aussi** | [Le télétravail est-il bon pour l'économie ?](#)

**Le Monde avec AFP**

**Services**